

Les points sur les I à propos du 8 mars

L'importance réside dans la nuance : il ne s'agit pas d'une journée internationale «pour les femmes» mais pour **les droits des femmes**. Les détracteurs de cet événement ont tort de se précipiter pour demander une journée similaire «pour les hommes» car aujourd'hui encore les femmes ont moins de droits que les hommes partout dans le monde. De nombreuses inégalités dont elles sont victimes perdurent, et ce même dans les pays tels le nôtre dont la législation a progressé et proclame l'égalité dans les textes. Aussi, cette journée symbolique ne saurait-elle être nommée autrement.

Il y a bientôt 40 ans l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en séance plénière le 16 décembre 1977, demandait à tous les pays de s'efforcer de créer des conditions favorables à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à leur pleine participation, sur un pied d'égalité, au développement social et invitait «tous les États à proclamer, comme il conviendra en fonction de leurs traditions et coutumes historiques et nationales, un jour de l'année **Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale.**»

Ainsi ce jour là il n'est pas approprié d'offrir une rose ou un quelconque présent féminin aux femmes, car cela ne ferait que renforcer la source des inégalités entre femmes et hommes que représentent les stéréotypes de genre dans lesquels nous sommes toutes et tous enfermée-e-s. A ce propos, puisqu'il est beaucoup question du genre dans l'actualité, il nous semble essentiel de rappeler que la théorie du genre n'existe pas, et que seules des études sur le genre sont menées. Elles établissent que, puisqu'il est une construction sociale, laquelle a pour but de hiérarchiser les sexes, le genre a forcément des répercussions sur les individus dans notre histoire, dans notre inconscient collectif, en terme d'égalité ou plutôt d'inégalités.

Notre Histoire en cause

En réalité, tels que les genres ont été construits dans notre société (leur élaboration diffère d'une société à l'autre), force est de constater que toutes et tous évoluons en passant d'un genre à l'autre dans nos chemins de vies respectifs et singuliers par essence. Ainsi un homme peut être sensible et une femme peut être courageuse, les femmes peuvent être d'excellentes scientifiques ou sportives, les hommes peuvent être de bons pères et des compagnons fidèles, les hommes peuvent avoir peur, être tendres, et les femmes être protectrices ou courageuses, etc.

Alors pourquoi les croyances sexistes bien ancrées subsistent-elles encore? Les causes sont culturelles et historiques:

- le sexisme et la misogynie sont présents dans toutes les religions et leurs textes. En effet, les femmes n'y sont jamais considérées comme les égales des hommes et ont un rôle bien défini de subordonnées. A l'ère préhistorique, les figures divines étaient des femmes car elles créaient la vie. L'être humain comprit plus tard que les hommes jouaient un rôle dans la reproduction et étaient détenteurs d'une «graine de vie». Les femmes furent alors considérées à tort comme un simple réceptacle de ces vies que produisaient les hommes, et il fut statué qu'elles avaient été vénérées injustement aux dépens de ces derniers. La domination masculine s'installa dans le monde, et elle demeura même lorsque l'on comprit que femmes et hommes possédaient chacun-e-s une «graine de vie» toutes 2 nécessaires à part égale à la création de la vie;
- la mise en place et la construction de sociétés à domination masculine, avec en France dans son histoire plutôt récente l'instauration du code civil de 1804, appelé également «code Napoléon», lequel, patriarcal, va jusqu'à inscrire avec force le sexisme et la misogynie dans la loi.

Ainsi, tout comme à un moment de notre histoire et dans notre culture il y a eu une hiérarchisation des classes, il y a aussi eu une hiérarchisation des sexes et ce, à l'intérieur même de chaque classe.

Pendant la révolution française, les femmes ont tenté de gagner leur liberté et d'obtenir l'égalité. Même si la révolution leur apporte temporairement le droit au divorce et une part d'héritage égale à celle des hommes, leur combat sera vain, les clubs féminins seront finalement fermés, elles n'auront plus le droit de se réunir et de nombreuses personnes féministes seront arrêtées et guillotonnées telle Olympe de Gouges, mais aussi Condorcet qui préférera se suicider dans sa cellule.

Avec le code civil, Napoléon n'a pas fait que rétablir l'esclavage. Ce code, monument de misogynie, représente une totale catastrophe pour les femmes: avec lui vont être entérinées l'appartenance de chaque sexe à un stéréotype de genre bien défini, le sentiment que le féminin, le masculin et leur hiérarchie sont naturels, et donc la croyance selon laquelle les inégalités entre les sexes sont innées.

Le code civil

- Il affirme l'**incapacité juridique totale de la femme mariée**. Elle est d'abord sous la tutelle du père, puis de son mari. En revanche, la veuve jouit, en théorie, de la plénitude de ses capacités juridiques, droit de vote exclu. En effet, la veuve ayant eu des enfants reste surveillée par un Conseil de famille composé de membres de la famille de son mari.
- Il limite le divorce, et renforce l'autorité unique du père de famille;
- Interdiction à la femme de signer un contrat, de gérer ses biens;
- Exclusion totale des droits politiques. « Je n'aime pas les femmes qui se mêlent de politique » -- Napoléon;
- Interdiction d'accès aux lycées et aux Universités;
- Interdiction de travailler sans l'autorisation du mari;
- Interdiction de toucher elles-mêmes leur salaire;
- Contrôle du mari sur la correspondance et les relations;
- Interdiction de voyager à l'étranger sans autorisation;
- Les filles-mères et les enfants naturels n'ont aucun droit;
- Les maisons closes sont légalisées pour cacher les prostituées.
- L'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari;
- Le mari doit protection à la femme, la femme doit obéissance à son mari;
- **Il définit sans ambiguïté la place des femmes mariées dans la société en les reléguant au même niveau que les mineurs, les criminels et les débiles mentaux;**
- le mariage est soumis au consentement du père : pour le fils, jusqu'à 25 ans ; pour la fille, toujours;
- Le divorce n'est autorisé que dans trois cas : (jusqu'en 1975) adultère ; condamnation à une peine infamante; sévices et injure grave;
- La femme passe par son mariage de la tutelle de ses parents à celle de son mari;
- Elle doit suivre son mari à son domicile (jusqu'en 1975);
- Elle n'a aucun droit sur l'administration des biens communs (jusqu'en 1965);
- Elle ne peut disposer de ses biens personnels, ni les gérer sans l'autorisation de son époux, même en cas de séparation de corps (jusqu'en 1965);
- Elle ne peut sans autorisation de son mari exercer une profession (jusqu'en 1965);
- Elle ne peut accomplir aucun acte juridique (abrogé partiellement en 1938, définitivement en 1965);
- Les époux se doivent fidélité, mais pas au même degré (jusqu'en 1975);
- La femme adultère est passible d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans;
- L'homme adultère est passible d'une simple amende, et seulement s'il amène sa concubine au domicile conjugal;
- **«La femme et ses entrailles sont la propriété de l'homme, il en fait donc ce que bon lui semble.**



La situation s'aggrave au fil du temps:

- En 1816: Restauration de la monarchie et abolition totale du divorce;
- En 1910: le «devoir conjugal» est une obligation (il n'existe pas de viol entre époux):
- En 1916: en prime pour toutes et tous, l'interdiction de divorcer!

L'incapacité civile des femmes ne sera levée qu'en [1938](#) , et le droit de vote acquis seulement en 1945.

Pourtant, les femmes s'étaient battues pour leur liberté et pour l'égalité lors de la révolution française. La déclaration des droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges, référence trop peu connue, illustre bien cette lutte. Nous souhaitons lui rendre justice puisqu'elle ne figure pas dans les manuels d'histoire. Voici cette déclaration rejetée par les révolutionnaires:

Si «la femme», «veuve» est employée ici au singulier à la place du pluriel, c'est afin de rendre compte de sa dénomination dans le code civil. Cela met en évidence l'enfermement des femmes dans une même et seule case, alors que chaque individu est unique.

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne



«Article premier

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 5

Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société; tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6

La loi doit être l'expression de la volonté générale; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nulle femme n'est exceptée; elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la loi : les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse.

Article 8

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

Article 9

Toute femme étant déclarée coupable; toute rigueur est exercée par la Loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Article 12

La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

Article 14

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

Article 15

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

Article 16

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

Article 17

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés : elles ont pour chacun un droit lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.»

En postambule, Olympe de Gouges écrira notamment **«Femme, réveille-toi; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers; reconnais tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux chaînes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ?»**

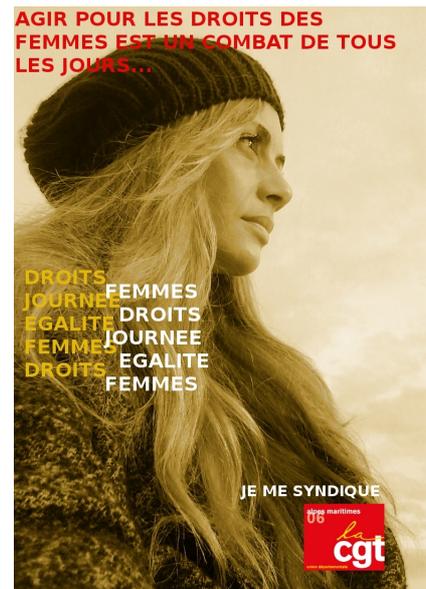
Ces propos, vieux de 2 siècles, restent d'actualité et appellent à la lutte.

Les droits pour lesquels il nous faut nous battre aujourd'hui

Aujourd'hui, des droits manquent aux femmes partout dans le monde, et nous serions bien naïf-ve-s de penser que nous ne sommes pas concerné-e-s en France, alors qu'il s'agit d'un pays à domination masculine sous système culturellement patriarcal, où le machisme prédomine encore.

Ce dont les femmes ont vraiment besoin est leur droit à l'égalité. Ne sommes-nous pas toutes et tous censé-e-s naître libres et égaux-ales en droits? Force est de constater qu'en 2014 nous devons encore et toujours lutter pour faire appliquer ce principe de base. Ainsi, les femmes attendent toujours que soient effectifs certains droits et en voient d'autres menacés. Aussi aberrant cela puisse-t-il paraître, nous devons entre autre nous battre pour:

- leur droit à l'égalité salariale;
- leur droit à avoir une évolution de carrière égale à celle des hommes;
- leur droit à une retraite égale à celle des hommes;
- leur droit à un emploi à temps plein d'accès égal à celui des hommes;
- leur droit à un traitement juste et respectueux de la personne, égal à celui des hommes pour des conditions de travail égales dans le monde professionnel mais aussi pour une considération égale dans le privé et le public, dans tout les domaines;
- leur droit à exercer des métiers culturellement masculins;
- leur droit à choisir des filières culturellement masculines;
- leur droit d'occuper un emploi culturellement féminin qui ne soit pas dévalorisé et sous-payé;
- leur droit comme les hommes, à s'exprimer, à s'affirmer et à être entendues, à occuper l'espace politique et décisionnel;
- leur droit comme les hommes, à circuler dans la rue sans être harcelées, à occuper l'espace extérieur en paix;
- leur droit à ne pas être considérées comme des objets sexuels;
- leur droit à se libérer des stéréotypes de genre, notamment à ne pas être féminine;
- leur droit à une éducation non sexiste, notamment l'apprentissage de l'égalité filles-garçons/femmes-hommes, tant dans les établissements scolaires qu'au sein de la famille pour faire évoluer les mentalités et éradiquer le sexisme sociétal;
- leur droit à exercer des activités, des jeux, des hobbies, des sports culturellement masculins;
- leur droit à ne pas être violées (c'est le cas d'une femme toutes les 8 min en France), violentées, harcelées sexuellement ou moralement;
- leur droit à ne pas être prostituées;
- leur droit à ne pas être tuées par un compagnon ou ex compagnon (c'est le cas d'une femme tous les 2 jours en France);
- leur droit à être ou ne pas être mère (l'accès à l'IVG est aujourd'hui remis en question au sein de la communauté européenne) ;
- leur droit à être homosexuelles, bi ou trans et à être respectées en tant qu'être humain;
- leur droit à être reconnues comme des majeures indépendantes et autonomes, comme des êtres humains adultes et non comme la propriété de leurs parents, mari, frère, oncle, cousin, proxénète ou autre;
- leur droit à ne pas être excisées;
- leur droit à ne pas être mariées de force;
- leur droit à ne pas être victimes de «crimes d'honneur»;
- Leur droit à ne pas se soumettre à une religion, à des traditions sexistes et à choisir leur vie indépendamment de la tradition et de la pression familiales et/ou socio-culturelles;
- leur droit comme les hommes, à circuler à visage découvert, à porter des maillots de bain et à se baigner dans les piscines, à la plage etc.;
- leur droit comme les hommes, à choisir leurs médecins et à les consulter seules;
- leur droit à ce que filles et garçons reçoivent une éducation sexuelle suffisante, pour que les filles n'aient pas à supporter la majorité des risques;
- leur droit comme les hommes, à intégrer l'Histoire et le Panthéon;
- leur droit à protéger leur-s enfant-s d'un mari et père violent.



Beaucoup de tout cela est inscrit dans la loi, sauf que son application n'est pas effective pour autant, et les droits réclamés ici ne représentent qu'une partie des inégalités subies en France par les femmes. C'est le reflet d'une triste réalité dans une société moins évoluée qu'elle le prétend.

Alors la lutte, car cela est une lutte, contre cette grande injustice doit être rappelée le 8 mars mais doit être menée au quotidien. Laissons-nous aux femmes une place égale à celle des hommes? Telle est la question que nous, hommes et aussi femmes, devons nous poser dans tout ce que nous entreprenons. Nous devons traiter les femmes comme les égales des hommes et sortir de ces rapports malsains et artificiels de dominants à dominées. N'oublions pas que partout en France des femmes sont agressées, violentées, violées, assassinées en raison de leur sexe.

L'égalité entre les sexes n'est pas qu'un problème de femmes, il concerne tout autant les hommes, emprisonnés dans leur propre stéréotype de genre. Fondement essentiel de la démocratie, l'égalité est un facteur de progrès pour toute la société.

Nous, femmes et hommes, devons nous élever contre le patriarcat en place érigeant les hommes en dominants et les femmes en dominées, nous engager à combattre le sexisme sociétal et cesser de transmettre les stéréotypes de genre à nos enfants. Nous devons nous libérer de ces stéréotypes afin de vivre en harmonie et dans le respect de l'égalité de nos semblables, indépendamment de leur sexe ou de leur genre. Un être humain ne se réduit pas à son sexe tout comme il ne peut être réduit à sa couleur de peau ou celle de ses yeux. Il est impératif que nous agissions chaque jour afin d'éradiquer le sexisme et de ne plus le véhiculer nous-mêmes, en déconstruisant les stéréotypes de genre.

Les entités «la femme» et «l'homme» n'existent pas car chaque être humain est unique, seul-e-s existent **«les femmes»** et **«les hommes»**, **des êtres humains** aux vies, qualités, défauts, compétences, expériences, parcours, rêves, envies, goûts etc. **singuliers**. Toutes et tous différent-e-s dans notre singularité mais égaux-ales!

Des événements auxquels participer le 8 mars

Nous invitons femmes et hommes, filles et garçons, à participer aux événements suivants, en soutien à la lutte pour les droits des femmes :

- Rassemblement à 15h place Garibaldi

Venir avec un vêtement ou un accessoire violet, et des cartons, cagettes et planches pour faire une barricade.

- Projections de films sur le thème des droits des femmes au Cinéma Mercury à Nice:

L'entrée est offerte à toutes les femmes et jeunes-filles dans la limite des places disponibles. Informations: 04 93 55 37 81 ou au Mercury - 16 place Garibaldi

- 14 h « Eka et Natia » (VO)
- 15 h 50 « Wajma, une fiancée afghane » (VO)
- 17 h 25 « Violette »
- 20 h Soirée-débat avec la réalisatrice et les actrices du film « Passer l'hiver » en présence de la réalisatrice, Aurélia Barbet, et des actrices, Gabrielle Lazure et Lolita Chamamah.



«N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que le droit des femmes soit remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.» Simone de Beauvoir

Restons vigilantes et vigilants, solidaires, femmes et hommes!